

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 49

Artikel: Chez nous...

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : Chez nous... : E. GD. — Féminisme : Roger BORNAND. — Les Femmes et la chose publique, chronique parlementaire fédérale : Marg. GOBAT. — De ci, de là... — L'Alliance à Genève : E. GD. — A propos des girl-scouts : C. C. — Association nationale suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines

A NOS LECTEURS

En raison d'une grève des ouvriers imprimeurs, ce numéro du "Mouvement Féministe" a dû paraître quelques jours avant la date habituelle.

Chez nous...

Il semblerait enfin que la marée féministe qui, partout ailleurs, monte plus ou moins lentement à l'assaut des privilèges et des préjugés, commence aussi à étendre ses vagues vers notre pays. Oh ! il ne faut pas nous illusionner et voir le succès à brève échéance : des années de travail nous en séparent encore. Mais dans plusieurs de nos cantons suisses, ce mois, des faits se sont produits qu'il importe de relever.

Dans le canton de Berne surtout. Nous avouons que jamais nous n'aurions cru que là d'abord commencerait notre mouvement, et que Zurich, industriel et actif, Neuchâtel, avec son Jura épris d'idées avancées, Genève, qui tient à sa réputation de vieille République, se laisseraient distancer par ce vaste canton surtout agricole, à la population calme et réfléchi, aux traditions patriennes... C'est à Berne pourtant qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes se discute pour la première fois dans un de nos parlements cantonaux suisses un projet de loi reconnaissant le suffrage féminin en matière communale.

A Berne, autrefois, comme d'ailleurs dans beaucoup de régions, les femmes exerçaient par procuration un droit de vote réservé à celles qui payaient un impôt. Cette disposition, qui rappelait bien un peu trop les temps féodaux, disparut, lors d'une révision de la loi destinée — ô ironie ! — à étendre les droits communaux ! Et maintenant, la loi actuelle, qui date de 1852, subit à son tour une révision, qui a permis au député socialiste Munch de déposer spontanément un amendement étendant aux femmes le droit de vote en matière communale. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que celles-ci s'attaquent à cette loi. Dès 1912, elles avaient soutenu une motion demandant l'éligibilité des femmes dans les commissions d'assistance et d'école, motion qui fut repoussée puis présentée à nouveau en 1916. C'est cette disposition qui vient d'être votée le 25 octobre ; mais l'éligibilité des femmes aux commissions de tutelle proposée en outre par la Commission a sombré par une majorité de trois voix. Toute-

fois, que cette proposition ait pu recueillir 65 voix sur 133, c'est là un succès qui prouve à quel point les femmes bernoises sont tentées en haute estime par leurs concitoyens. Et nous les félicitons de pouvoir maintenant figurer sur notre livre d'or des cantons dans lesquels les femmes font partie des Commissions scolaires, d'assistance et d'hygiène.

Mais la grosse question, c'est l'électorat communal. Une pétition soutenant l'amendement Munch, et signée par 20 Sociétés féminines du canton fut, très vite après le dépôt de cet amendement, envoyée au Grand Conseil. Puis un nombreux Comité d'action fut fondé. Il publie un journal d'occasion : *Die Bürgerin*, remarquablement dirigé et documenté. Il organise dans tout le canton des conférences. Des pasteurs de petits villages, des femmes qui n'avaient auparavant jamais pris la parole en public se mettent à sa disposition. Le premier numéro de la *Bürgerin* annonce 6 de ces conférences en moins de trois semaines. Le 27 octobre, cette campagne s'est brillamment ouverte à Berne par une vaste assemblée publique. La salle du Grand Conseil était pleine à craquer d'un public en majorité féminin, attentif, souvent enthousiaste, et M^{lle} Graf, la présidente du Comité d'action, y a prononcé une magistrale conférence, chaude, convaincue, documentée. Remplaçant M^{me} Merz, malheureusement empêchée par la maladie, de traiter ces questions qu'elle connaît bien comme reporter du *Bund* au Conseil communal, elle a exposé avec clarté et humour le fonctionnement de la loi communale, les objets des délibérations du Conseil, prouvant indiscutablement que rien là ne pouvait être étranger aux compétences et aux intérêts féminins. Puis, après que M^{lle} Gourd ait, comme présidente de l'Association suisse et rédactrice de langue française de *Jus Suffragii*, donné la note internationale en citant les résultats obtenus dans les pays où les femmes votent, après que différentes oratrices, aient repris le sujet sous une forme ou sous une autre, une quête a été faite, des listes de pétition se sont aussitôt couvertes de signatures, tandis que de nombreuses auditrices s'inscrivaient pour faire circuler elle-mêmes ces listes et recueillir des signatures. L'impression retirée de cette soirée est excellente et encourageante au plus haut point.

Les suffragistes bernoises n'escomptent pourtant pas le succès. Mais elles estiment avec raison que cette vigoureuse campagne, même si elle échoue, n'en constituera pas moins une magnifique propagande pour notre cause. Nous disons « notre », car nous nous sentons étroitement solidaires de nos amies bernoises, et nous savons bien que, rien n'étant plus contagieux qu'une réforme

de, ce genre, toute victoire remportée sur les bords de l'Aar aura très vite sa répercussion au nord comme au sud de notre pays. Et ce que nous pouvons souhaiter à toutes celles qui emboîteront le pas derrière les Bernoises, ce sera de s'organiser comme elles, aussi solidement et judicieusement.

* * *

A côté de ces nouvelles « exciting », les autres paraissent bien modestes. Elles sont toutefois l'indice d'un acheminement vers le triomphe de nos idées.

Dans le canton de Soleure, nous écrit-on, une Assemblée populaire réunie à Grenchen a rejeté à une forte majorité l'obligation pour les institutrices mariées d'abandonner leur poste. Il y a là en effet une atteinte à la liberté individuelle de la femme en l'obligeant à choisir entre son mari et son gagne-pain, liberté pour laquelle les féministes ont toujours combattu.

A Neuchâtel, comme on le verra plus loin, aux nouvelles des Sociétés, on ne perd pas de vue l'importance des dispositions de la nouvelle loi électorale, accordant aux femmes l'électorat en matière ecclésiastique et pour les tribunaux de prud'hommes, et l'on s'apprête à mener aussi campagne à cet égard.

A Genève, enfin, l'Association pour le Suffrage a décidé de profiter des élections législatives pour prendre nettement position, et affirmer le droit qu'ont les femmes à être représentées au Grand Conseil par des députés favorables à leurs revendications. C'est pourquoi un questionnaire est adressé à l'heure où nous écrivons ces lignes aux candidats de tous les partis avec ces deux questions : « I. *Etes-vous partisan du suffrage politique des femmes?* II. *Si un projet de loi instituant le suffrage féminin dans le domaine municipal était déposé au Grand Conseil, seriez-vous disposé à le soutenir?* » Ceux qui répondront affirmativement — s'il y en a qui répondent ! — l'Association genevoise usera des moyens dont elle dispose (propagande parmi ses membres, affiche peut-être) pour soutenir leur candidature. Elle ne s'illusionne pas non plus sur le résultat à obtenir, mais a estimé que cette manifestation s'imposait. — D'autre part, ses démarches auprès des partis pour qu'ils inscrivent le suffrage à leur programme ont abouti, comme nous le disions dans notre dernier numéro, à un résultat tout au moins : le parti socialiste genevois fait figurer dans le programme d'action qui suit sa proclamation électorale ce paragraphe sous le chiffre XVIII :

Egalité politique de l'homme et de la femme. Institution du suffrage féminin en matière municipale.

En revanche, ni le parti radical, ni le parti catholique, n'ont rien fait ; le parti jeune radical, après avoir esquissé un mouvement de sympathie, a eu peur de se compromettre et s'est prudemment retiré dans sa coquille... jusqu'après les élections ! Quant au parti démocratique (libéral), au cours d'une séance, où l'on a déclaré « porter la lutte pour l'affranchissement de l'individu... sur le terrain des principes qui font l'honneur et la raison d'être du parti démocratique », où l'on a adressé un « vibrant appel à la jeunesse pour faire passer dans le domaine des faits, les principes idéalistes.. » on a purement et simplement décoré d'un préavis négatif la demande de l'Association pour le Suffrage, malgré les déclarations qu'ont faites à ce sujet deux amis de notre cause...

Est-ce là ce que l'on appelle au parti démocratique genevois, « faire passer dans le domaine des faits, les principes idéalistes » ?...

E. Gd.

P.-S. — Ces messieurs ont peur... c'est ce qu'il est facile de déduire de la circulaire dont nous recevons communication au moment de mettre sous presse précipitamment envoyée aux candidats par le président du Comité électoral démocratique, les mettant en garde contre notre questionnaire, et estimant qu'ils n'ont pas à y répondre, ce questionnaire constituant... nous le donnons en mille à nos lecteurs... un *mandat impératif* !!

Alors... les programmes pompeux, les phrases ronflantes, dont la proclamation rouge-brique va sous peu fleurir nos murs, mandat impératif ? Mandat impératif, toute question, toute demande d'information, que le premier électeur venu a bien le droit de poser à celui qui se vante de représenter ses intérêts dans notre corps législatif ? Mandat impératif, les promesses si souvent mal tenues de partis en mal de popularité ?

Le prétexte est misérable, et plus misérables encore quand ils ne sont pas grossiers les commentaires dont certains candidats ont cru devoir, obéissant à la circulaire présidentielle, accompagner un refus, que nous ne leur demandions pas de motiver.

La vérité, c'est que le parti conservateur qui, par une aberration singulière, s'intitule chez nous démocratique, commence à avoir peur de la force que peuvent représenter les suffragistes, et que, sans souci de ces fameux « droits individuels » dont tous ses orateurs ont la bouche pleine, il essaie de se mettre par tous les moyens à sa portée en travers de nos revendications pour nos propres droits individuels. Nous en sommes enchantées. Car nous préférons infiniment être une force que l'on redoute qu'une faiblesse que l'on protège.

E. Gd.

FÉMINISME

A Monsieur Robert de Traz.

On serait en droit de croire que le *féminisme*, s'il a ses adversaires, est au moins compris de tout le monde. Ses principes sont connus ; ils ont été si souvent, et de si multiples façons, exposés, développés, justifiés, défendus, que personne aujourd'hui ne devrait mettre sur le compte du féminisme des aspirations, qui ne sont pas les siennes. Il est permis d'être antiféministe — alors même qu'une telle attitude paraît surprenante — mais il n'est plus permis d'ignorer ce que réclame ce grand mouvement moderne.

Quelques lignes de M. Robert de Traz, dans la *Semaine littéraire* (30 septembre 1916), nous ont profondément surpris. Voici ce qu'écrivit cet essayiste, qui nous a habitués à plus de profondeur, de connaissance de son sujet, et dont nous aimons la manière et la pensée : « Oserai-je avouer que je suis très loin d'être *féministe* ? J'ai toujours considéré avec ennui les revendications des personnes, généralement peu jeunes et peu jolies, qui réclament pour la femme les droits de l'homme, et en méconnaissent d'autres, infiniment plus précieux. Le féminisme — mettons un « certain féminisme » — c'est comme l'espéranto, une des rengaines les plus fâcheuses de notre époque, un de ses pires enlaidissements... » Puis, après avoir cité la récente brochure d'une femme, il continue : « Ma compatriote me persuade, parce qu'elle ne réclame pas un droit pour elle-même, par égoïsme, mais dans l'intérêt de l'Etat. Son féminisme ne prend pas un caractère anti-masculin ; elle cherche, au contraire, à collaborer avec l'homme. Elle ne veut pas prédominer, mais aider. »